

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE¹

(Articles ----- R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015)

| | |
|--|---|
| Dénomination de l'entreprise d'assurance : | La société d'assurances MMA |
| Représenté par : | la SARL SAGA – BP 27 – 69921 OULLINS |
| Adresse : | 14, boulevard Marie et Alexandre OYON 72000 LE MANS |
| Qualité : | Agent d'assurances |
| Atteste que : | RANDO RUN TREKKING |
| Numéro SIREN : | 480 034 529 |
| Adresse : | 2 Impasse des Acacias 97427 ETANG SALE |

A souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

Cette police est souscrite par le Syndicat National des Accompagnateurs en montagne Maison des Parcs 256 Rue de la République 73018 CHAMBERY cedex, pour le compte de ses adhérents.

La police souscrite porte le n° :

et prend effet le lendemain à 0 heure du jour de la délivrance de l'immatriculation.

Le contrat est valable du :

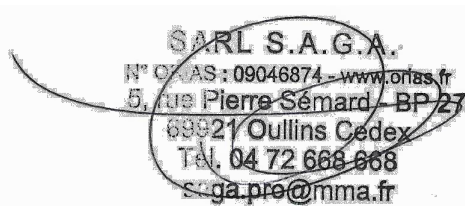
et couvre les risques suivants :

Pour un montant de (en euros) (1) :

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tous moyens permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

Fait à Oullins,



L'assureur, par délégation,

(1) Attention : il ne s'agit pas du montant de la cotisation que vous avez réglée mais bien du montant garanti par votre entreprise d'assurance.